



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 12 mars 2025 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers, Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Mario Aubé, conseiller, district de Masson-Angers, Steven Boivin, conseiller, district d'Aylmer, Catherine Craig-St-Louis, conseillère, district du Carrefour-de-l'Hôpital, Mike Duggan, conseiller, district de Pointe-Gatineau, Marie-France Laviolette, directrice intérimaire, Ressources humaines et Rachel Rivard, cheffe de service, Communications.

CE-2025-111

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 19 ET 26 FÉVRIER 2025 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 18 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires tenues les 19 et 26 février 2025 ainsi que de la séance spéciale tenue le 18 février 2025 a été remise au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2025-112

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT - BOULEVARDS LABROSSE ET DES AFFAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur les boulevards Labrosse et des Affaires, dossier RS-24-298, comme illustré au plan numéro CRO-24-459 du 13 février 2025, le tout afin de :

Implanter une zone d'arrêt interdit :

<u>Boulevard</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Labrosse	Est	À partir du boulevard des Affaires, sur une distance de 133 m vers le nord	En tout temps
Labrosse	Ouest	À partir du boulevard des Affaires, sur une distance de 106 m vers le nord	En tout temps
Des Affaires	Nord	À partir du boulevard Labrosse, sur une distance de 149 m vers l'ouest	En tout temps excepté autobus
Des Affaires	Sud	À partir du boulevard Labrosse, sur une distance de 131 m vers l'ouest	En tout temps excepté autobus
Des Affaires	Nord et Est	À partir du boulevard Labrosse jusqu'à son extrémité Est	En tout temps
Des Affaires	Sud et Ouest	À partir du boulevard Labrosse, sur une distance de 161 m vers l'est	En tout temps

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Boulevard</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Affaires	Ouest et Sud	À partir d'un point situé à 161 m à l'est du boulevard Labrosse jusqu'à son extrémité Est	En tout temps pour camion

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-459 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-113

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - BOULEVARD SACRÉ-CŒUR -DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur le boulevard Sacré-Cœur dossier RS-24-352, comme illustré au plan numéro CRO-24-511 du 26 novembre 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sacré-Cœur	Nord	De la rue Laurier à la rue Notre-Dame-de-l’Île	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-511 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-114

SOUMISSION 2024 SP 237 - FOURNITURE DE SERVICES DE FRIGORISTE ET TECHNICIEN DE GAZ À TAUX HORAIRE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Combustion R.P. (3175014 Canada inc.), 789, boulevard Maloney Est, Gatineau, J8P 1G5, pour la fourniture de services de frigoriste et technicien de gaz à taux horaire pour une période de cinq ans, pour un montant total approximatif de 4 979 337,30 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et sa soumission déposée le 16 décembre 2024, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE BUDGÉTAIRE	DESCRIPTION	MONTANT IMPUTABLE ANNUEL
Plusieurs sous-projets	STP EE – Entretien des édifices	601 200,42 \$
Plusieurs sous-projets	Service des infrastructures et des projets	153 701,70 \$
Plusieurs sous-projets	Services des eaux et matières résiduelles	154 457,61 \$

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget à l’année 2026 à 2030 afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à faire les virements nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2025.

Adoptée

CE-2025-115

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2024-925 - SOUMISSION 2024 SP 007 - RENOUELEMENT DU SERVICE D'ENTRETIEN, SUPPORT ET MISE À JOUR DES LOGICIELS DE GESTION, DE COMMUNICATION ET D'INFORMATIONS POLICIÈRE ET INCENDIE - SERVICE DE POLICE ET SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien, de support et de mise à jour des logiciels de gestion, de communication et d'informations policières et incendie a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2025 par la résolution numéro CE-2024-925;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée, le montant prévu était de 456 785,68 \$ incluant les taxes et celui-ci aurait dû être de 491 657,96 \$ incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- modifie la résolution numéro CE-2024-925;
- autorise le montant supplémentaire de 34 872,27 \$ incluant les taxes, pour le contrat d'entretien, de support et de mise à jour des logiciels de gestion, de communication et d'informations policières et incendie de la firme Versaterm inc., 2300, avenue Carling, Ottawa, Ontario, K2B 7G1;
- prévoit au budget de l'année 2025 le montant supplémentaire nécessaire pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2025.

Adoptée

CE-2025-116

SOUMISSION 2024 SP 148 - SERVICE DE REMORQUAGE ET GESTION DES FOURRIÈRES MUNICIPAL - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE DE POLICE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 11 décembre 2024, les firmes ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes reçues pour chacune des sections, à savoir :

- La firme 153362 Canada inc / Remorquage Henrie, 25, rue Émile-Bond, Gatineau, J8Y 3M9, pour les sections 1 et 3.2 pour le service de remorquage et gestion des fourrières municipales pour une période de cinq ans, pour un montant approximatif de 672 977,42 \$ incluant les taxes;
- La firme 3462820 Canada inc / Remorquage Tin-Tin, 372, rue Saint-Louis, Gatineau, J8P 8B3, pour les sections 2 et 3.1 pour le service de remorquage et gestion des fourrières municipales pour une période de cinq ans, pour un montant approximatif de 461 279,70 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Le trésorier est autorisé à :

- effectuer les virements, si nécessaires, afin de donner suite à l’ajustement de soumission;
- prévoir les sommes nécessaires au budget pour les années 2026 à 2030 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2025.

Adoptée

CE-2025-117 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 7 AU 13 FÉVRIER 2025

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 7 au 13 février 2025 au montant de 11 266 630 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2025.

Adoptée

CE-2025-118 RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D’EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LES ŒUVRES ISIDORE OSTIGUY - 149, RUE FERNAND-ARVISAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE l’organisme Les Œuvres Isidore Ostiguy a obtenu, le 7 août 2015, une reconnaissance aux fins de l’exemption des taxes foncières pour l’immeuble situé au 149, rue Fernand-Arvisais;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme Les Œuvres Isidore Ostiguy a demandé la reconduction de l’exemption de taxes foncières pour l’immeuble situé au 149, rue Fernand-Arvisais;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l’exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s’en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l’effet de confirmer la reconnaissance de l’exemption de taxes foncières accordée à l’organisme Les Œuvres Isidore Ostiguy pour l’immeuble situé au 149, rue Fernand-Arvisais;

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu’advenant la tenue d’une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2025-119

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 14 AU 20 FÉVRIER 2025**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 14 au 20 février 2025 au montant de 7 668 434 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2025.

Adoptée

CE-2025-120*

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 18 JUIN 2025 - IMPÔTS FONCIERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'ordonner la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière de vendre à l'enchère publique, dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 18 juin 2025, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparées par le Service des finances le 28 février 2025;
- d'exclure de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :
 - 7842-36-3343;
 - 5627-14-3346;
 - 7941-27-4353;
 - 5630-12-9574;
- d'autoriser l'imposition des frais de 120 \$ à chacune des propriétés inscrites sur la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui n'auront pas été payé au moment de l'adoption de la liste, et ce, pour diverses dépenses liées à cette vente telle que des frais d'huissiers, de publications dans les journaux, de recherches et autres;
- d'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- d'autoriser les représentants du Service des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;

- d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés » les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante;
- de mandater la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*;
- de mandater la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-121*

DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2024 - 50 636,58 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 88 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

CONSIDÉRANT les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux contribuent à la campagne Centraide Outaouais depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à verser 50 cents pour chaque dollar versé par les employés;

CONSIDÉRANT QUE 420 employés ont contribué pour un montant de 101 273,15 \$. C'est une subvention de 50 636,58 \$ qui vient s'ajouter à ce montant pour un total de 151 909,73 \$ qui sera remis à Centraide Outaouais pour la campagne 2024 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une subvention corporative d'un montant de 50 636,58 \$ s'additionnant à la contribution des employés.

Le trésorier est autorisé à :

- puiser la somme de 50 636,58 \$ dans le sous projet 10050.01 - Subventions diverses et à émettre le chèque dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à l'attention de Centraide Outaouais, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

- effectuer les écritures et les virements nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-122

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-428 du
2025-05-28

SUBVENTION DE 5 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CHÂTEAU MONSARRAT - ASSOCIATION RÉCRÉATIVE LES JARDINS DU CHÂTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE l’Association récréative Les Jardins du Château, organisme à but non lucratif, a fait une demande de soutien financier pour des travaux de rénovation du Château Monsarrat;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Jocelyn Blondin désire subventionner ce projet à même son budget discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l’ élu est de 5 000 \$, et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l’ordre de l’Association récréative Les Jardins du Château, 100, rue du Château, Gatineau, Québec, J9A 1T3, à titre de soutien financier pour les travaux de rénovation du Château Monsarrat, sur présentation des pièces justificatives présentées par le Service du greffe.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2025.

Adoptée

CE-2025-123

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-428 du
2025-05-28

SUBVENTION DE 6 350 \$ POUR LA 51^E ÉDITION DU CARNAVAL ST-JEAN-BOSCO DE LOISIRS ST-JEAN-BOSCO - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE Loisirs St-Jean-Bosco, organisme à but non lucratif, a fait une demande de soutien financier pour la 51^e édition du Carnaval St-Jean-Bosco;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Jocelyn Blondin désire subventionner ce projet à même son budget discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l’ élu est de 6 350 \$, et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 6 350 \$ à l’ordre de Loisirs St-Jean-Bosco, 30, rue du Chevalier-De Rouville Gatineau, Québec, J8Y 3C3, à titre de soutien financier pour la 51^e édition du Carnaval St-Jean-Bosco, sur présentation des pièces justificatives présentées par le Service du greffe.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2025.

Adoptée

CE-2025-124

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-428 du
2025-05-28

**SUBVENTION DE 15 000 \$ AU CARREFOUR CULTUREL ESTACADE POUR LE
PROJET DE DIFFUSION DE FILMS AU COURS DE LA SAISON 2025-2026 -
DISTRICT ÉLECTORAL DU BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour culturel ESTAcade, organisme à but non lucratif, a fait une demande de subvention pour le projet de diffusion de films au cours de la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Edmond Leclerc désire subventionner ce projet à même son budget discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l'élu est de 15 000 \$ et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 15 000 \$ à l'ordre du Carrefour culturel ESTAcade, 580, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W1, à titre de subvention pour le projet de diffusion de films au cours de la saison 2025-2026, sur présentation des pièces justificatives présentées par le Service du greffe.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2025.

Adoptée

CE-2025-125

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-428 du
2025-05-28

**SUBVENTION DE 5 000 \$ AU COMITÉ SOLIDARITÉ GATINEAU-OUEST POUR
LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE/REMISE QUI SERA UTILISÉ COMME LIEU
D'ENTREPOSAGE DE SOLIDARITÉ GATINEAU-OUEST (SGO) - DISTRICT
ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QUE le Comité Solidarité Gatineau-Ouest a fait une demande de financement pour la construction d'un garage/remise qui sera utilisé comme lieu d'entreposage de Solidarité Gatineau-Ouest (SGO);

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Mike Duggan désire subventionner ce projet à même son budget discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l'élu est de 5 000 \$ et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 à l'ordre du Comité Solidarité Gatineau-Ouest, 1096, rue Saint-Louis, Gatineau, Québec, J8Y 2X2, à titre de soutien financier pour la construction d'un garage/remise qui sera utilisé comme lieu d'entreposage, sur présentation des pièces justificatives présentées par le Service du greffe.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2025.

Adoptée

CE-2025-126

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-428 du
2025-05-28

SUBVENTION DE 5 000 \$ À ADOJEUNE INC. POUR SON PROJET DE DÉVELOPPER UN SERVICE SPÉCIFIQUE POUR LES MÈRES MINEURES ET LEURS ENFANTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QUE Adojeune inc., organisme à but non lucratif, a fait une demande de financement pour son projet de développer un service spécifique pour les mères mineures et leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent désire subventionner ce projet à même son budget discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l'élue est de 5 000 \$ et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre d'Adojeune inc., 22, rue d'Auvergne, Gatineau, Québec, J8T 6J8, à titre de subvention pour son projet de développer un service spécifique pour les mères mineures et leurs enfants, sur présentation des pièces justificatives présentées par le Service du greffe.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2025.

Adoptée

CE-2025-127

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-428 du
2025-05-28

SUBVENTION DE 6 000 \$ - SOUTIEN AUX PROJETS ANNUELS DE L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE LIMBOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Résidents de Limbour a fait une demande de financement pour les activités de sa programmation « Animons Limbour » et l'organisation des fêtes de quartier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Louis Sabourin désire subventionner ce projet à même son budget discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l' élu est de 6 000 \$ et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 6 000 \$ à l'ordre de l'Association des Résidents de Limbour, 20, rue du Père-Bériault, Gatineau, Québec, J8V 1N2, à titre de subvention pour les activités de sa programmation « Animons Limbour » et l'organisation des fêtes de quartier, sur présentation des pièces justificatives présentées par le Service du greffe.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2025.

Adoptée

CE-2025-128

FERMETURE DES RUES POUR L'ÉVÉNEMENT LE VIEUX-AYLMER SE SUCRE LE BEC DU 28 AU 31 MARS 2025 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer organise l'événement « Le Vieux-Aylmer se sucre le bec » les 29 et 30 mars 2025 afin d'animer et de dynamiser le secteur de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer a demandé l'autorisation à la Ville de Gatineau de fermer temporairement des sections des rues Park et Broad, entre les rues Principale et du Patrimoine, du 28 au 31 mars 2025 inclusivement afin de permettre le montage et démontage du site et la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les fermetures demandées permettront aux deux résidences privées d'accéder à leur stationnement en tout temps et qu'une voie de circulation sera maintenue libre sur chacune des deux rues fermées afin de permettre l'accès aux véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation nécessaire sera installée et retirée par l'organisme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer, organisateur de l'événement « Le Vieux-Aylmer se sucre le bec », à fermer une section de la rue Park et une section de la rue Broad, entre les rues Principale et du Patrimoine, entre les 28 et 31 mars 2025, le tout selon les conditions suivantes :

- Fournir, installer et retirer toute signalisation requise telle qu'identifiée au plan de fermeture de rue approuvé;
- Assurer la gestion des matières résiduelles durant l'événement et nettoyer les lieux après sa tenue;
- Assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville de Gatineau;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant de 5 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à en fournir la preuve à la direction territoriale d'Aylmer avant la tenue de l'événement;
- Obtenir le permis d'événement temporaire requis à la tenue de l'événement.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil – Janvier 2025

CE-2025-129

CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 120903

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les fautes commises par l'employé numéro 120903 ont rompu de façon irrémédiable le lien de confiance entre ce dernier et la Ville;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le congédiement de l'employé numéro 120903.

Adoptée

CE-2025-130

CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 118474

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la faute commise par l'employé numéro 118474 a brisé de façon irrémédiable le lien de confiance entre ce dernier et la Ville;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le congédiement de l'employé numéro 118474.

Adoptée

CE-2025-131

MANDAT DE NÉGOCIATION DANS LE DOSSIER DE LA POURSUITE VILLE DE GATINEAU C. AECOM ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* (« Loi 26 »);

CONSIDÉRANT QUE la Loi 26 visait le remboursement et le recouvrement des sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution ou de la gestion de contrats publics et vise tous les contrats conclus après le 1^{er} octobre 1996;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entrepris des procédures judiciaires nécessaires en vertu de la Loi 26 contre la firme Aecom, Luc Benoît, Pierre Asselin, Roger Desbois et Marc-André Gélinas;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de la Ville a été contestée par la firme Aecom, Luc Benoît, Pierre Asselin, Roger Desbois et Marc-André Gélinas;

CONSIDÉRANT QUE Aecom a soumis une première offre afin d’entamer des discussions de règlement hors cour du présent litige :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service des affaires juridiques pour entreprendre un processus de négociation et autorise le directeur général adjoint, Services administratifs et le directeur général à accepter une offre jugée acceptable, quant aux termes et au montant, dans l’intérêt de la Ville de Gatineau et à signer tous les documents pertinents.

Ce mandat est interprété largement, il inclut la possibilité de refuser une offre qui n’est pas acceptable dans les intérêts de la Ville et n’est pas limité aux montants prévus au Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2025-132

CONFIRMER LE MANDAT À LA FIRME NORTON ROSE FULBRIGHT AFIN DE REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU RECOURS INSTITUÉ PAR 3990591 CANADA INC.

CONSIDÉRANT QUE le 18 avril 2018, par sa résolution numéro CE-2018-260, la Ville, octroie le contrat de construction pour les travaux de réfection de la station d’épuration des eaux usées du secteur Gatineau, à 3990591 Canada inc. pour un montant de 19 311 401,06 \$;

CONSIDÉRANT QUE 3990591 Canada inc. prétend avoir subi plusieurs dommages dans l’exécution de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE 3990591 Canada inc. réclame de la Ville la somme de 4 963 322,27 \$ dans le dossier de cour portant le numéro 550-17-011921-218;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prétend avoir subi elle-même plusieurs dommages dans le cadre de l’exécution de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s’est portée demanderesse reconventionnelle contre 3990591 Canada inc. dans ce dossier de cour;

CONSIDÉRANT QU’un appel en garantie a été effectué contre Tetra Tech QI inc.;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI inc. a elle-même effectué deux appels en arrière-garantie contre Wood Canada Limitée et Englobe Corporation;

CONSIDÉRANT QUE le procès prévu à l’automne 2025 est de longue durée;

CONSIDÉRANT QU’une médiation est prévue en avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les ressources devant être allouées à ce dossier en vue de sa préparation et de son audition devant la cour supérieure du Québec à l’automne 2025 sont considérables;

CONSIDÉRANT QUE l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d’adjudication des contrats après une demande de soumission publique fait par annonce dans un journal lorsqu’il s’agit de la fourniture de services nécessaires dans le cadre d’un recours devant le tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires et juridictionnelles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate :

- Norton, Rose, Fullbright à titre d’avocats de la Ville dans le cadre du dossier de cour portant le numéro 550-17-011921-218;
- le Service des affaires juridiques pour entreprendre un processus de négociation et d’autoriser le directeur général adjoint, Services administratifs et le directeur général à accepter une offre jugée acceptable, quant aux termes et au montant, dans l’intérêt de la Ville de Gatineau et à signer tous les documents pertinents. Ce mandat doit être interprété largement, il inclut la possibilité de refuser une offre qui n’est pas acceptable dans les intérêts de la Ville et n’est pas limité aux montants prévus au Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif